

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT SUR POTEAU BETON CHEMIN DU HAMEAU

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Baptiste GOHAU pour le compte de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation pendant la durée des travaux de raccordement sur poteau béton chemin du Hameau à Louverné ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Pendant la durée des travaux (**le 12 décembre 2025 prévisionnellement**), le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit du chantier chemin du Hameau à Louverné.

Article 2 : Au cours de la même période, la circulation des véhicules sera interdite dans cette même voie afin de permettre la réalisation des travaux.

Article 3 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux AK5; AK14; KC1 ; mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)
- Madame Baptiste GOHAU représentant l'entreprise SPIE CITYNETWORKS,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 10/12/2025



**Le Maire,
Sylvie VIELLE**